



## QUELQUES PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS À LA JUSTICE JUVÉNILE

### Introduction

Cette nouvelle fiche sur la justice juvénile des mineurs vient compléter les autres fiches qui ont déjà été produites par DEI sur ce sujet, dont :

- Les modèles de justice des mineurs (fiche 2009-09)
- Les principes généraux de la justice des mineurs (fiche 2009-10)
- Les indicateurs de justice juvénile (fiche 2010-05)
- L'âge minimum de responsabilité pénale (fiche 2010-10)

Alors que ces fiches traitaient de points spécifiques, il nous a semblé nécessaire de revenir sur les principes fondamentaux relatifs à la justice des mineurs. En effet, la justice juvénile est un sujet difficilement accessible sachant que les causes et les conséquences sont diverses et complexes. Il est donc préférable de se familiariser avec ce thème de manière simple avant de pouvoir aborder les autres fiches.

Deux questions principales seront donc posées :

- Pourquoi est-ce que la mise en place d'un système de justice juvénile est-elle indispensable ?
- Quels sont les principaux éléments constituant un bon système de justice juvénile ?<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Nos principales références sont:

- Nigel Cantwell, "Foreword", in Unicef, "Lost in the Justice system. Children in conflict with the law in Eastern Europe and Central Asia", May 2008, p. 6-7 (disponible sur [http://www.unicef.org/ceecis/Lost\\_in\\_the\\_Justice.pdf](http://www.unicef.org/ceecis/Lost_in_the_Justice.pdf));
- Thomas Hammarberg, « La justice des mineurs sous l'angle des droits de l'homme », Conférence des Procureurs généraux d'Europe, Moscou, 5-6 juillet 2006 (disponible sur <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=1017875>);
- Thomas Hammarberg, "Les enfants et la justice des mineurs: pistes d'améliorations", juin 2009 (disponible sur [http://www.coe.int/t/commissioner/Activities/IPList\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/commissioner/Activities/IPList_fr.asp));
- Peter Van der Lann & Smit, M., European developments in juvenile delinquency and juvenile justice. In N. Axford, V. Berry, M. Little, & L. Morpeth (Eds.), Forty years of research, policy and practice in children's services (pp. 151-166). Chichester, England: John Wiley & Sons, 2005.



## 1. Pourquoi la mise en place du système de justice juvénile est-elle indispensable?

---

- La raison principale pour laquelle il est nécessaire de mettre en place un système de justice juvénile qui soit différent du système de justice pour les adultes réside dans le fait que avant l'âge adulte, soit 18 ans, l'accent doit être mis sur le soutien à la jeune personne pour lui éviter qu'il soit à nouveau en conflit avec la loi plutôt que sur la punition de l'acte qu'il a commis.

En effet le système de justice pénale traditionnel des adultes ne peut pas, en tant que tel, offrir des solutions adéquates s'agissant du traitement des jeunes délinquants dont les besoins éducatifs et sociaux spécifiques diffèrent de ceux des adultes<sup>2</sup>.

- De plus, le phénomène délinquant ou criminel des mineurs est bien différent de celui des adultes. Les mineurs commettent la plupart du temps des crimes et délits anodins ou non-violents. En ce sens, il est nécessaire que les réponses soient appropriées et constructives, non seulement pour l'enfant qui doit sortir de la délinquance mais aussi pour la victime et la société qui doivent avoir le sentiment que justice a été faite.
- En effet, le fait d'adopter une approche plus éducative que punitive ne signifie pas pour autant qu'il faille traiter les enfants qui ont commis des actes graves de manière plus indulgente ou de nier leurs responsabilités pour les actes commis. Il est indispensable que les enfants soient tenus responsables pour leurs actes négatifs et réparent les dommages qu'ils ont causés.
- De nombreux instruments internationaux ont été adoptés afin de promouvoir des systèmes de justice juvénile favorable au bien-être de l'enfant. Ils sont cependant souvent interprétés de manière erronée, l'idée même de justice juvénile reste mal comprise. Ainsi, par exemple, il est commun dans de nombreux pays (notamment d'Europe de l'Est) de trouver une approche indulgente envers les enfants en conflit avec la loi. Selon cette approche, les mêmes sanctions sont utilisées pour un adulte que pour un enfant, sauf que ces sanctions sont diminuées de moitié pour les enfants. Ainsi, par exemple, un adulte qui commet un vol à main armée dans un magasin sera condamné à 10 ans de privation de liberté tandis que l'enfant qui commet le même vol sera condamné seulement à 5 ans de privation de liberté. Cette approche qui est moins sévère envers les enfants ne répond pourtant pas aux standards internationaux et n'est en aucun cas appropriée puisqu'elle repose essentiellement sur la même procédure et les mêmes sanctions que celles applicables aux adultes.
- La perception de la délinquance juvénile diffusée par les médias ne correspond pas toujours à la réalité (par exemple, les affirmations selon lesquelles la délinquance des

---

<sup>2</sup> Voir la recommandation du Conseil de l'Europe « *Recommandation Rec(2003)20 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs* » (disponible sur : <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=70073&Site=CM>)



mineurs augmente, les mineurs commettent des infractions de plus en plus importantes, de plus en plus jeunes, ...) et la réponse politique qui est apportée, si elle se fonde sur cette vision, est inadéquate. De vives critiques ont d'ailleurs été formulées à ce sujet<sup>3</sup>. Si l'on considère par exemple que les jeunes sont de plus en plus violents de nos jours, on risque de développer une approche plus punitive. On voit par exemple que les mineurs sont détenus de plus en plus jeunes, alors que le taux criminalité parmi les jeunes n'a pas forcément augmenté, même si des évolutions sont notables qu'il convient d'analyser avec sérieux pour en tirer des conséquences en termes d'action publique mais toujours respectueuses des principes fondamentaux.

- Ainsi, pour apporter une réponse constructive il est indispensable de bien comprendre ce phénomène et de prendre en compte différents facteurs. Il ne faut pas traiter cette question seulement à travers le comportement du jeune, mais aussi à travers l'environnement dans lequel il grandit. La réponse ne peut être seulement individuelle, mais aussi familiale et sociale. Nous développerons d'ailleurs ce point plus en détails dans la dernière partie de cette fiche.

## **2. Quels sont les principaux éléments constituant un bon système de justice juvénile?**

---

- Il est tout d'abord indispensable que le système de justice juvénile soit en conformité avec la lettre et l'esprit des normes internationales en la matière.

Ces principales normes internationales sont :

- les articles 37 et 40 de la Convention des droits de l'enfant (1989),
- les Principes directeurs de Riyad sur la prévention de la Délinquance juvénile (1990),
- les Règles de Beijing ou Règles Minima des nations Unies concernant l'Administration de la Justice pour Mineurs (1985)
- les Règles de la Havane ou Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (1990),
- les lignes directrices en matière de justice dans les affaires des enfants victimes et témoins (2005).

Le Conseil de l'Europe a également adopté certaines recommandations :

- la recommandation CM/Rec (2008) 11 sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions et de mesures

---

<sup>3</sup> Voir par exemple, les recherches de l'Institut National de Criminalistique et Criminologie (INCC : <http://nicc.fgov.be/fr/accueil>) ou celles d'autres chercheurs comme par exemple Laurent Mucchielli (<http://www.laurent-mucchielli.org/>)



- la recommandation n° R (87) 20 sur les réactions sociales à la délinquance juvénile
  - la recommandation n° R (88) 6 sur les réactions sociales au comportement délinquant des jeunes issus de familles migrantes
  - la recommandation Rec (2000) 20 sur le rôle de l'intervention psychosociale précoce dans la prévention des comportements criminels
  - la recommandation Rec (2003) 20 concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs
  - la recommandation Rec (2004) 10 relative à la protection des droits de l'homme et la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux
  - la recommandation Rec (2005) 5 relative aux droits des enfants vivant en institution
  - la recommandation Rec (2006) 2 sur les Règles pénitentiaires européennes
- Le principe de proportionnalité de la peine doit être respecté ; c'est-à-dire que la mesure prise doit tenir compte non seulement de la gravité de l'acte mais aussi des circonstances personnelles du délinquant.
  - Une procédure judiciaire effective doit être garantie à tout enfant en conflit avec la loi. Les juges doivent être formés et doivent assister d'experts pour prendre leurs décisions. Les mineurs en conflit avec la loi doivent recevoir une aide juridictionnelle. L'existence de mécanismes permettant aux mineurs d'adresser des requêtes est indispensable.
  - La détention doit être une mesure de dernier recours et exceptionnelle (seulement pour les crimes les plus graves et violents), la détention doit être d'une durée la plus courte possible et appropriée. Les mineurs doivent être séparés des adultes et leurs droits fondamentaux doivent être respectés. Une attention particulière doit être accordée à leur sécurité et à leur santé, mais aussi à leur éducation et à la préservation des relations avec leurs proches. Il est donc indispensable que les professionnels accompagnant le mineur tout au long de ce processus soient formés.
  - Les mesures de diversion et alternatives à la détention sont indispensables. Elles permettent notamment l'adoption de mesures plus éducationnelles, permettant ainsi de ne pas recourir à un procès et à des sanctions punitives (comme par exemple la médiation, la justice restauratrice, etc...). Elles doivent prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Elles doivent être fixées par une loi et consenties par le mineur.
  - La mise en place de programmes de prévention permettant de prévenir la délinquance et la récidive est l'une des priorités les plus importantes. Des programmes de réinsertion et de réhabilitation doivent également être établis afin de garantir la réintégration sociale du mineur.

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant.

Cette fiche a été rédigée par **Laurene Graziani** sous la supervision de **Benoit Van Keirsbilck**.



## Fiche pédagogique

<b>Objectifs ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• se familiariser avec les principes fondamentaux de la justice pour mineurs</li><li>• développer un esprit critique par rapport à un système de justice juvénile</li><li>• comprendre les enjeux et se forger sa propre opinion sur les meilleures solutions à développer</li></ul>
<b>Groupe-cible ?</b>	Adultes et jeunes
<b>Méthode ?</b>	Travail de groupe Discussion/débat tournant autour d'exemples concrets
<b>Matériels ?</b>	Eventuellement en fonction du prolongement désiré
<b>Préparation ?</b>	L'animateur doit avoir une connaissance de base des principes en matière de justice des mineurs
<b>Déroulement ?</b>	Diviser le groupe en sous-groupes. Proposer que chaque groupe réponde aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- pourquoi la justice des mineurs doit-elle être différente de celle des adultes ?</li><li>- quelle sont (ou devraient être) les différences entre la justice des adultes et celle des mineurs ? Citez des exemples concrets.</li><li>- Faut-il prévoir des exceptions au fait qu'un enfant est jugé différemment des adultes ? Dans quels cas et pourquoi ?</li></ul> Faire une mise en commun et un débat sur les principes dégagés par chaque groupe.

\*L'animateur peut alimenter la discussion en utilisant d'autres exemples. Il peut notamment :

- S'appuyer sur les articles parus dans le Journal du Droit des Jeunes, numéro 293, mars 2010 (disponible sur le site du JDJ : <http://www.jdj.be/index.php>).
- Se référer à l'affaire de la Cour suprême des Etats-Unis : Roper v. Simons, n° 03-633, 2005 (disponible sur <http://laws.findlaw.com/us/000/03-633.html>).
- Visionner un documentaire réalisé sur le sujet par la TSR (Suisse) en 2009 : « J'ai 16 ans et je suis taulard » (disponible sur <http://www.tsr.ch/emissions/temps-present/justice-criminalite/1226487-j-ai-16-ans-et-je-suis-taulard.html>).
- Utiliser un article réalisé par deux sociologues français : Laurent Mucchielli et Abderrahim Aït-Omar, « Les émeutes de l'automne 2005 dans les banlieues françaises du point de vue des émeutiers », 2007 (disponible sur [http://www.laurent-mucchielli.org/public/RIP30\\_Mucchielli\\_Ait-Omar.pdf](http://www.laurent-mucchielli.org/public/RIP30_Mucchielli_Ait-Omar.pdf))